

Synthèse hebdomadaire RSE

Semaine du 03 au 12 janvier 2023

EDITO

Développement durable : les entreprises n'attendent pas toujours les textes de loi pour agir

Depuis le 1^{er} janvier, en application de la loi Climat et Résilience d'août 2021, le terme « neutralité carbone » ne peut plus être utilisé à la légère. Les entreprises doivent fournir des preuves de la mise en œuvre de leur trajectoire de réduction des émissions sous peine d'amendes significatives (100.000 €). Les logements les plus énergivores (consommant plus de 450 kWh d'énergie finale par mètre carré et par an) sont interdits à la location. En matière sociale, c'est un index emploi senior qui devient obligatoire pour les entreprises de plus de 1.000 salariés à l'image de l'index pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mais les entreprises n'attendent pas la réglementation pour évoluer : la société de gestion Amundi fête les 10 ans de son fonds Finance et Solidarité (500 M€ d'actifs gérés). Au-delà de sa performance financière, son impact se mesure en création d'emplois, personnes logées ou heures de formation dispensées. Le Crédit Mutuel annonce la création d'un dividende « sociétal ». La banque mutualiste s'engage à verser 500 M€ par an pour financer un fonds d'investissement dans la rénovation énergétique et écologique et des actions de mécénat. Preuve que le développement durable peut aussi offrir des opportunités à saisir.